**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

**وزارة التعليم العالي و البحث العلمي**

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

 

**COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES**

**CONVENTION ACTIVITES SPORTIVES**

01/COSUT/2023/Sp

ENTRE

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN,**

**Représentée par Mr MERZOUK ABDESSAMAD Président**

&

**La Salle OXYGENE GYM,** Ayant son siègesocial rue du marché de gros Abou Techfine Tlemcen.

RC : n°13/00 13980708 A18

IF : n°196130102313173

AI : n°130 161 395

NIS : 1996 1301 02313 43

**Représentée par Mr HOUMANI ISMAIN SON GERANT**

Il a été convenu d’un commun accord après délibération ;

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de déterminer la prestation que peut offrir la salle de sport aux fonctionnaires de l’université de Tlemcen (Enseignants et ATS) ainsi qu’à leurs conjoints(es) et enfants : « adhérents ».

**Article 2 :** La salle prend en charge les adhérents, pour un nombre en fonction de ces capacités d’accueil et le nombre d’abonnés

**06 (cinq) jours par semaine** selon le planning suivant :

**Article 3 :** Tarification des prestations

1. Musculation + cardio (Hommes) : 2000.00DA par mois
2. Musculation + cardio et fitness (femmes) : 2000.00DA par mois
3. Fitness (zumba, piloxyng-gym ball-aérobic….) : 2000.00DA par mois

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 1000.00DA à la charge des œuvres sociales**

1. Football (Hommes, Femmes et Enfants) 1500.00DA par mois 1fois par semaine.
2. Football (enfants entre 4 ans et 14 ans) 1500.00 DA par mois 2fois par semaine.

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 500.00DA à la charge des œuvres sociales**

1. Kick-boxing : 2000.00 DA par mois
2. Vovinam/karaté : 2000.00 DA par mois

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 1000.00DA à la charge des œuvres sociales**

**NB : La contribution de la COSUT concerne une seule prestation, la COSUT prend en charge la deuxième prestation à hauteur de 500 DA**

**Article 4** : Modalités de payement

En contrepartie des prestations spécifiées dans l’article 3, la commission des œuvres sociales s’engage à verser un **montant semestriel selon l**a liste des adhérents établie par la commission des œuvres sociales.

Le payement doit être effectué en totalité par virement bancaire chaque semestre (HOUMANI ISMAIN SOCIETE GENERALE ALGERIE

RIB : 021 00402 1130042494 90

**Article 5 :** aucun remboursement ou récupération de séance ne sera permis en cas de résiliation du présent contrat.

**Article 6 :** le prestataire s’engage à déployer les sites et les espaces sportifs adéquats pour chaque discipline.

Pour le bien des adhérents le prestataire se réserve le plein droit de changer ou modifier les lieux et les horaires de la prestation si nécessaire en informant les adhérents.

**Article7**: Le prestataire en l’occurrence la salle de sport **OXYGENE GYM TLEMCEN** s’engage à assurertoutes les prestations qui figurent dans l’article 3du présent contrat.

Le prestataire s’engage à respecter scrupuleusement les offres définis d’un commun accord.

**Article 8**: l’adhèrent doit justifier son adhésion par :

1. Une attestation de travail
2. Un certificat médical de bonne santé
3. Une fiche familiale pour les ayants droit
4. Une photo pour l’établissement d’une carte
5. Le fonctionnaire s’engage à s’acquitter de des sommes dues dans le cadre de la convention.
6. L’abonnement de l’adhèrent est nominatif et personnel il ne doit en aucun cas être utilisé par une tierce personne.
7. L’adhèrent est seul responsable de ses déclarations et l’utilisation des installations et des équipements de la salle.
8. Les parents qui souhaitent que leurs enfants accèdent aux cours de fitness, foot doivent communiquer au préalable l’autorisation du tuteur , et un certificat médical d’aptitude à la discipline.

**Article 9 :** le contrat peut être résilié dans les cas suivant :

1. Lorsque l’adhèrent ne sera plus physiquement en état d’exécuter les termes de se présent contrat.
2. En cas de dépôt de bilan par le prestataire, cessation de payement, redressement judiciaire, liquidation des biens , faillite.
3. Non-respect des consignes et du règlement interne de la salle

**Article 10** : Domiciliation

**La Salle OXYGENE GYM,** Ayant son siègesocial rue du marché de gros Abou Techfine Tlemcen.

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN BP119 : Siege : pôle Imama bloc abritant l'U.F.C - entée du pôle de bouhanak à gauche, RDC**

**Article 11** : La présente convention est conclue pour une durée d’un semestre qui entrera en vigueur le 01Juillet 2023 après signature des deux parties, et prend fin le 30 Juin2024

Fait à Tlemcen, le 01 Juillet 2023

**Le Président de la Commission des Œuvres Sociales Le Directeur de la salle**

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

**وزارة التعليم العالي و البحث العلمي**

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

 

**COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES**

**CONVENTION ACTIVITES SPORTIVES**

02/COSUT/2023/Sp

ENTRE

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN,**

**Représentée par Mr MERZOUK ABDESSAMAD Président**

&

**La Salle Centre ‘New Ben Gym’ Fitness pour la forme et la santé,**

Ayant son siègesocial Lot Taleb, Cité Bel-Horizon – Tlemcen

**Représentée par Mr BENMEHDI LOTFI SON GERANT**

Il a été convenu d’un commun accord après délibération ;

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de déterminer la prestation que peut offrir la salle de sport aux fonctionnaires de l’université de Tlemcen (Enseignants et ATS) ainsi qu’à leurs conjoints(es) et enfants : « adhérents ».

**Article 2 :** Le centre prend en charge les adhérents, pour un nombre maximal de **30 abonnements**,

**05 (cinq) jours par semaine** selon le planning suivant :

***Hommes :*** *Salle* de musculation + cardio-vasculaire

Horaires : **du samedi au mercredi : de 09h00 à 21h00**

***Femmes :*** Salle de cardio-vasculaire + cours collectifs (aérobic, step, zumba, bodypump, stretching)

Horaires : **du samedi au mercredi : de 13h30 à 18h30**

**Article 3 :** Tarification des prestations

1. Musculation + cardio (Hommes) : 2000.00DA par mois
2. Musculation + cardio et fitness (femmes) : 2000.00DA par mois

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 1000.00DA à la charge des œuvres sociales**

**NB : La contribution de la COSUT concerne une seule prestation, la COSUT prend en charge la deuxième prestation à hauteur de 500 DA**

**Article 4** : Modalités de payement

En contrepartie des prestations spécifiées dans l’article 3, la commission des œuvres sociales s’engage à verser un **montant semestriel selon l**a liste des adhérents établie par la commission des œuvres sociales.

Le payement doit être effectué en totalité par virement bancaire chaque semestre

**Article 5 :** aucun remboursement ou récupération de séance ne sera permis en cas de résiliation du présent contrat.

**Article 6 :** le prestataire s’engage à déployer les sites et les espaces sportifs adéquats pour chaque discipline.

Pour le bien des adhérents le prestataire se réserve le plein droit de changer ou modifier les lieux et les horaires de la prestation si nécessaire en informant les adhérents.

**Article7**: Le prestataire en l’occurrence la salle de sport **NEW BEN GYM’ TLEMCEN** s’engage à assurertoutes les prestations qui figurent dans l’article 3du présent contrat.

Le prestataire s’engage à respecter scrupuleusement les offres définis d’un commun accord.

**Article 8**: l’adhèrent doit justifier son adhésion par :

1. Une attestation de travail
2. Un certificat médical de bonne santé
3. Une fiche familiale pour les ayants droit
4. Le fonctionnaire s’engage à s’acquitter de des sommes dues dans le cadre de la convention.
5. L’abonnement de l’adhèrent est nominatif et personnel il ne doit en aucun cas être utilisé par une tierce personne.
6. L’adhèrent est seul responsable de ses déclarations et l’utilisation des installations et des équipements de la salle.

**Article 9 :** le contrat peut être résilié dans les cas suivant :

1. Lorsque l’adhèrent ne sera plus physiquement en état d’exécuter les termes de se présent contrat.
2. En cas de dépôt de bilan par le prestataire, cessation de payement, redressement judiciaire, liquidation des biens , faillite.
3. Non-respect des consignes et du règlement interne de la salle

**Article 10** : Domiciliation

**La Salle Centre ‘New Ben Gym’ Fitness pour la forme et la santé,**

Ayant son siègesocial Lot Taleb, Cité Bel-Horizon – Tlemcen

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN BP119 : Siege : pôle Imama bloc abritant l'U.F.C - entée du pôle de bouhanak à gauche, RDC**

**Article 11** : La présente convention est conclue pour une durée d’un semestre qui entrera en vigueur le 01Juillet 2023 après signature des deux parties, et prend fin le 30 Juin2024

Fait à Tlemcen, le 01 Juillet 2023

**Le Président de la Commission des Œuvres Sociales Le Directeur de la salle**

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

**وزارة التعليم العالي و البحث العلمي**

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

 

**COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES**

**CONVENTION ACTIVITES SPORTIVES**

03/COSUT/2023/Sp

ENTRE

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN,**

**Représentée par Mr MERZOUK ABDESSAMAD Président**

&

**La Salle de sport : LION SPORTIF BOUDJELIDA**

**La Salle de sport LION SPORTIF 271 Bt C Ilot 166 - TLEMCEN BOUDJELIDA**

**RC n°13/00-1401912 A20**

**Représentée par Mr KARA TERKI- Mahmoud SON GERANT**

Il a été convenu d’un commun accord après délibération ;

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de déterminer la prestation que peut offrir la salle de sport aux fonctionnaires de l’université de Tlemcen (Enseignants et ATS) ainsi qu’à leurs conjoints(es) et enfants : « adhérents ».

**Article 2 :** La salle prend en charge les adhérents, pour un nombre en fonction de ces capacités d’accueil et le nombre d’abonnés

**06 (six) jours par semaine** selon le planning suivant :

**Article 3 :** Tarification des prestations

1. Musculation + cardio (Hommes) : 2000.00DA par mois
2. Musculation + cardio et fitness (femmes) : 2000.00DA par mois
3. Fitness (zumba, piloxyng-gym ball-aérobic….) : 2000.00DA par mois
4. JUDO …………………………………………. : 2000.00 DA Par mois

**NB : La contribution de la COSUT concerne une seule prestation, la COSUT prend en charge la deuxième prestation à hauteur de 500 DA**

**Article 4** : Modalités de payement

En contrepartie des prestations spécifiées dans l’article 3, la commission des œuvres sociales s’engage à verser un **montant semestriel selon l**a liste des adhérents établie par la commission des œuvres sociales.

Le payement doit être effectué en totalité par virement bancaire chaque semestre (ALGERIE POSTE……boudraa chahinez

RIB :…00799999001468657224

**Article 5 :** aucun remboursement ou récupération de séance ne sera permis en cas de résiliation du présent contrat.

**Article 6 :** le prestataire s’engage à déployer les sites et les espaces sportifs adéquats pour chaque discipline.

Pour le bien des adhérents le prestataire se réserve le plein droit de changer ou modifier les lieux et les horaires de la prestation si nécessaire en informant les adhérents.

**Article7**: Le prestataire en l’occurrence la salle de sport **LION SPOTIF BOUDJELIDA** s’engage à assurertoutes les prestations qui figurent dans l’article 3du présent contrat.

Le prestataire s’engage à respecter scrupuleusement les offres définis d’un commun accord.

**Article 8**: l’adhèrent doit justifier son adhésion par :

1. Une attestation de travail
2. Un certificat médical de bonne santé
3. Une fiche familiale pour les ayants droit
4. Une photo pour l’établissement d’une carte
5. Le fonctionnaire s’engage à s’acquitter de des sommes dues dans le cadre de la convention.
6. L’abonnement de l’adhèrent est nominatif et personnel il ne doit en aucun cas être utilisé par une tierce personne.
7. L’adhèrent est seul responsable de ses déclarations et l’utilisation des installations et des équipements de la salle.
8. Les parents qui souhaitent que leurs enfants accèdent aux cours de fitness, foot doivent communiquer au préalable l’autorisation du tuteur , et un certificat médical d’aptitude à la discipline.

**Article 9 :** le contrat peut être résilié dans les cas suivant :

1. Lorsque l’adhèrent ne sera plus physiquement en état d’exécuter les termes de se présent contrat.
2. En cas de dépôt de bilan par le prestataire, cessation de payement, redressement judiciaire, liquidation des biens , faillite.
3. Non-respect des consignes et du règlement interne de la salle

**Article 10** : Domiciliation

**La Salle de sport LION SPORTIF 271 Bt C Ilot 166 - TLEMCEN BOUDJELIDA**

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN BP119 : Siege : pôle Imama bloc abritant l'U.F.C - entée du pôle de bouhanak à gauche, RDC**

**Article 11** : La présente convention est conclue pour une durée d’un semestre qui entrera en vigueur le 01Juillet 2023 après signature des deux parties, et prend fin le 30 Juin2024

Fait à Tlemcen, le 01 Juillet 2023

**Le Président de la Commission des Œuvres Sociales Le Directeur de la salle**

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

**وزارة التعليم العالي و البحث العلمي**

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

 

**COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES**

**CONVENTION ACTIVITES SPORTIVES**

04/COSUT/2023/Sp

ENTRE

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN,**

**Représentée par Mr MERZOUK ABDESSAMAD Président**

&

**La Salle Sport GYMNASCLUB, Dar El Ouzzane lot n°5 BOUHANNAK Mansourah Tlemcen**

**Représentée par Mr Mokhtar SEKRANE SON DIRECTEUR GENERAL**

Il a été convenu d’un commun accord après délibération ;

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de déterminer la prestation que peut offrir la salle de sport aux fonctionnaires de l’université de Tlemcen (Enseignants et ATS) ainsi qu’à leurs conjoints(es) et enfants : « adhérents ».

**Article 2 :** La salle prend en charge les adhérents, pour un nombre en fonction de ces capacités d’accueil et le nombre d’abonnés

**06 (cinq) jours par semaine** selon le planning suivant :

**Article 3 :** Tarification des prestations

1. Musculation + cardio (Hommes) : 2000.00DA par mois
2. Musculation + cardio et fitness (femmes) : 2000.00DA par mois
3. Fitness (zumba, piloxyng-gym ball-aérobic….) : 2000.00DA par mois

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 1000.00DA à la charge des œuvres sociales**

1. Football (Hommes, Femmes et Enfants) 1500.00DA par mois 1fois par semaine.
2. Football (enfants entre 4 ans et 14 ans) 1500.00 DA par mois 2fois par semaine.

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 500.00DA à la charge des œuvres sociales**

1. Piscine adulte et enfants 2000.00 DA par mois 2fois par semaine

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 1000.00DA à la charge des œuvres sociales**

**NB : La contribution de la COSUT concerne une seule prestation, la COSUT prend en charge la deuxième prestation à hauteur de 500 DA**

**Article 4** : Modalités de payement

En contrepartie des prestations spécifiées dans l’article 3, la commission des œuvres sociales s’engage à verser un **montant semestriel selon l**a liste des adhérents établie par la commission des œuvres sociales.

Le payement doit être effectué en totalité par virement bancaire chaque semestre (SEKRANE Mokhtar)

RIB :

**Article 5 :** aucun remboursement ou récupération de séance ne sera permis en cas de résiliation du présent contrat.

**Article 6 :** le prestataire s’engage à déployer les sites et les espaces sportifs adéquats pour chaque discipline.

Pour le bien des adhérents le prestataire se réserve le plein droit de changer ou modifier les lieux et les horaires de la prestation si nécessaire en informant les adhérents.

**Article7**: Le prestataire en l’occurrence **La Salle Sport GYMNASCLUB, Dar El Ouzzane lot n°5 BOUHANNAK Mansourah Tlemcen,** s’engage à assurertoutes les prestations qui figurent dans l’article 3du présent contrat.

Le prestataire s’engage à respecter scrupuleusement les offres définis d’un commun accord.

**Article 8**: l’adhèrent doit justifier son adhésion par :

1. Une attestation de travail
2. Un certificat médical de bonne santé
3. Une fiche familiale pour les ayants droit
4. Une photo pour l’établissement d’une carte
5. Le fonctionnaire s’engage à s’acquitter de des sommes dues dans le cadre de la convention.
6. L’abonnement de l’adhèrent est nominatif et personnel il ne doit en aucun cas être utilisé par une tierce personne.
7. L’adhèrent est seul responsable de ses déclarations et l’utilisation des installations et des équipements de la salle.
8. Les parents qui souhaitent que leurs enfants accèdent aux cours de fitness, foot doivent communiquer au préalable l’autorisation du tuteur , et un certificat médical d’aptitude à la discipline.

**Article 9 :** le contrat peut être résilié dans les cas suivant :

1. Lorsque l’adhèrent ne sera plus physiquement en état d’exécuter les termes de se présent contrat.
2. En cas de dépôt de bilan par le prestataire, cessation de payement, redressement judiciaire, liquidation des biens , faillite.
3. Non-respect des consignes et du règlement interne de la salle

**Article 10** : Domiciliation

**La Salle Sport GYMNASCLUB, Dar El Ouzzane lot n°5 BOUHANNAK Mansourah Tlemcen**

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN BP119 : Siege : pôle Imama bloc abritant l'U.F.C - entée du pôle de bouhanak à gauche, RDC**

**Article 11** : La présente convention est conclue pour une durée d’un semestre qui entrera en vigueur le 01Juillet 2023 après signature des deux parties, et prend fin le 30 Juin2024

Fait à Tlemcen, le 01 Juillet 2023

**Le Président de la Commission des Œuvres Sociales Le Directeur de la salle**

**الشعبية**

**وزارة التعليم العالي و البحث العلمي**

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

 

**COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES**

**CONVENTION ACTIVITES SPORTIVES**

05/COSUT/2024/Sp

ENTRE

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN,**

**Représentée par Mr MERZOUK ABDESSAMAD Président**

&

**La Salle Spartan Gym extrem** Ayant son siègesocial

RC : n°

IF : n°

AI : n°

NIS :

**Représentée par Mr REDA BOUDGENE SON GERANT**

Il a été convenu d’un commun accord après délibération ;

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de déterminer la prestation que peut offrir la salle de sport aux fonctionnaires de l’université de Tlemcen (Enseignants et ATS) ainsi qu’à leurs conjoints(es) et enfants : « adhérents ».

**Article 2 :** La salle prend en charge les adhérents, pour un nombre en fonction de ces capacités d’accueil et le nombre d’abonnés

**06 (cinq) jours par semaine** selon le planning suivant :

**Article 3 :** Tarification des prestations

1. Musculation + cardio (Hommes) : 2000.00DA par mois
2. Musculation + cardio et fitness (femmes) : 2000.00DA par mois
3. Fitness (zumba, piloxyng-gym ball-aérobic….) : 2000.00DA par mois

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 1000.00DA à la charge des œuvres sociales**

**1000.00 DA à la chargé de L’adhèrent, et 500.00DA à la charge des œuvres sociales**

**NB : La contribution de la COSUT concerne une seule prestation, la COSUT prend en charge la deuxième prestation à hauteur de 500 DA**

**Article 4** : Modalités de payement

En contrepartie des prestations spécifiées dans l’article 3, la commission des œuvres sociales s’engage à verser un **montant trimestriel selon l**a liste des adhérents établie par la commission des œuvres sociales.

Le payement doit être effectué en totalité par virement bancaire chaque trimestre

RIB :

**Article 5 :** aucun remboursement ou récupération de séance ne sera permis en cas de résiliation du présent contrat.

**Article 6 :** le prestataire s’engage à déployer les sites et les espaces sportifs adéquats pour chaque discipline.

Pour le bien des adhérents le prestataire se réserve le plein droit de changer ou modifier les lieux et les horaires de la prestation si nécessaire en informant les adhérents.

**Article7**: Le prestataire en l’occurrence la salle de sport **SPARTAN GYM EXTREM** s’engage à assurertoutes les prestations qui figurent dans l’article 3du présent contrat.

Le prestataire s’engage à respecter scrupuleusement les offres définis d’un commun accord.

**Article 8**: l’adhèrent doit justifier son adhésion par :

1. Une attestation de travail
2. Un certificat médical de bonne santé
3. Une fiche familiale pour les ayants droit
4. Une photo pour l’établissement d’une carte
5. Le fonctionnaire s’engage à s’acquitter de des sommes dues dans le cadre de la convention.
6. L’abonnement de l’adhèrent est nominatif et personnel il ne doit en aucun cas être utilisé par une tierce personne.
7. L’adhèrent est seul responsable de ses déclarations et l’utilisation des installations et des équipements de la salle.
8. Les parents qui souhaitent que leurs enfants accèdent aux cours de fitness, foot doivent communiquer au préalable l’autorisation du tuteur , et un certificat médical d’aptitude à la discipline.

**Article 9 :** le contrat peut être résilié dans les cas suivant :

1. Lorsque l’adhèrent ne sera plus physiquement en état d’exécuter les termes de se présent contrat.
2. En cas de dépôt de bilan par le prestataire, cessation de payement, redressement judiciaire, liquidation des biens , faillite.
3. Non-respect des consignes et du règlement interne de la salle

**Article 10** : Domiciliation

**La Salle Spaqrtan Gym Extreme ,** Ayant son siègesocial rue ….Tlemcen.

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN BP119 : Siege : pôle Imama bloc abritant l'U.F.C - entée du pôle de bouhanak à gauche, RDC**

**Article 11** : La présente convention est conclue pour une durée d’un semestre qui entrera en vigueur le 01 février 2024 après signature des deux parties, et prend fin le 31 décembre 2024

Fait à Tlemcen, le 01 Février 2024

**Le Président de la Commission des Œuvres Sociales Le Directeur de la salle**